

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018**

Date de convocation : 7 mars 2018  
Date d'affichage : 7 mars 2018

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIVARET Michel, Maire.

Étaient présents : MM. BÉREAU, GAIGNIER, LEGROS, LEROUX, SENÉ, YZON  
Mmes BOSSY, BOUDET, COUSIN, GRENECHE, LEVASSEUR

Excusé : M. FOREAU (Pouvoir donné à M. DIVARET)

Absente : Mme FOURNIER

Secrétaire : Mme Christine GRENECHE

## **1/ Mairie : Travaux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 janvier 2018, le Conseil Municipal a accepté le devis du Cabinet E.D.E.L. pour la réalisation d'un audit énergétique en vue des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment de la Mairie.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Anthony LEGROS pour présenter les conclusions de l'audit. Quatre propositions de bouquets de travaux sont développées. Le Conseil Municipal oriente son choix sur la Variante n° 1 dont les recommandations semblent économiquement plus avantageuses (Remplacement des menuiseries, Isolation en combles, Remplacement des radiateurs électriques et des appareils d'éclairage, Mise en place de détection de présence).

## **2/ Finances**

### **2.1 Bilan 2017**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le bilan des trois budgets communaux et l'état de la trésorerie au 31 décembre 2017.

### **2.2 Projets d'investissements 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'investissements pour l'année 2018 et passe la parole à Monsieur Anthony LEGROS pour détailler les travaux relatifs à la rénovation de l'ensemble du bâtiment de la Mairie et la clôture de l'Atelier municipal.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Rénovation du bâtiment de la Mairie  
Demande de financement de l'État (DETR, DSIL)**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2018, le projet susceptible d'être éligible est :

**la Rénovation du bâtiment de la Mairie  
pour un montant de 75 000 € H.T.**

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**ADOPTE** le projet précité,

**DÉCIDE** de solliciter le concours de l'État,

**ARRÊTE** les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant des travaux HT</b>
Maître d'ouvrage	32 500 €
Etat (DETR – DSIL) 40 %	30 000 €
CCHS – Fonds de concours	12 500 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>75 000 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès de l'Etat (DETR, DSIL),

**ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

**ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,

**ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

\*\*\*\*\*

### **2.3 Paiement anticipé de factures en section d'investissement**

\*\*\*\*\*

**Délibération** : **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif**

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017 avant l'adoption du Budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le **Budget Principal** avant le vote du Budget Primitif 2018, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21

– Compte 2184 : 1 100 € pour l'achat de rayonnages archives

– Compte 2158 : 500 € pour l'achat de matériel et outillage (ces crédits s'ajoutent au 500 € déjà ouverts par délibération en date du 10 janvier 2018).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le **Budget Assainissement** avant le vote du Budget Primitif 2018, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20

– Compte 2031 : 500 € pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement.

\*\*\*\*\*

### **3/ Questions diverses**

#### **Fonds de concours 2018**

La commune est invitée par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise à transmettre la liste de ses projets susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des fonds de concours 2018. L'assemblée décide d'inscrire les projets suivants : la rénovation de la mairie et la restauration extérieure de l'Église Saint Symphorien (2<sup>ème</sup> tranche).

#### **Projet extension du Lotissement Communal « Le Lavoir »**

Comme évoqué lors des précédentes séances, Me LEVEQUE a contacté les propriétaires de la parcelle cadastrée D n° 546. Ils n'ont pas accepté la proposition d'acquisition au prix de 7,25 € le m<sup>2</sup> comme pour la 1<sup>ère</sup> partie du lotissement. Le Conseil Municipal propose de faire une nouvelle offre au prix de 7,50 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire suggère aux élus, pour l'extension du lotissement, de solliciter les bailleurs sociaux (Sarthe Habitat, La Mancelle d'Habitation) et d'envisager rapidement le recrutement d'un maître d'œuvre pour pouvoir déposer le permis d'aménager. Le PLUi sera plus contraignant pour les zones constructibles.

#### **Commune Nouvelle**

Les maires des deux communes rencontreront l'Éducation Nationale et La Poste pour faire un point sur ce projet. Pour ce qui concerne la santé et le besoin de médecins du territoire, une réunion entre médecins et élus de Cherré, Cherreau et La Ferté-Bernard s'est tenue la semaine dernière. Madame Nadine BOUDET présente aux élus le document diffusé.

Pour rappel, la conférence de presse des deux maires, est fixée le Jeudi 15 mars 2018 et 2 réunions publiques auront lieu, à CHERRÉ le Jeudi 22 mars 2018 et à CHERREAU le Vendredi 23 mars 2018 à 20h.

#### **PLUi**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée de la procédure d'élaboration du PLUi, et précise que la répartition des surfaces constructibles de l'ensemble du territoire sera déterminée selon 4 groupes de classification.

#### **Fibre Optique**

La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise souhaite qu'un maximum de raccordements soit réalisé pour financer le déploiement sur les autres communes.

### **4/ Agenda**

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- Jeudi 5 avril 2018 à 20h
- Lundi 9 avril 2018 à 20h30